



DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806405-20260327-1185101-DE
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le : 13/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-et-un mars, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Magali Lamir, 1ère Adjointe chargée des Solidarités.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 28

Mme Magali Lamir, M. Damien Metzlé, M. Frédéric Hucheloup, Mme Johanne Ledanseur, M. François Brunet, Mme Michèle Ménez, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Pierre Testu, Mme Josette Marchais, M. Jean-Pierre Conrié, M. Michel Bucheton, M. Philippe Ferret, Mme Muriel Garat, M. Denis Corman, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétrét-Racca, M. Olivier Poneau, M. Marouen Touibi, Mme Christine de Barros, M. Zsolt Mathé, M. Emmanuel Augy, M. Eric Tardif, M. Jamel Dekali, Mme Sarah Hamdi, M. Stéphane Brousse, Mme Sabine Gairin-Calvo, M. Pierre Fernandes da Costa.

A donné procuration : 1

Mme Adeline Nonis à M. Emmanuel Augy.

Ont quitté la séance et n'ont pas pris part au débat et au vote de cette délibération : 5

M. Pascal Thévenot, Mme Elodie Simoes, M. Bruno Drevon, Mme Pauline Cussac, Mme Maeva Taupenas.

Absente non représentée pour cette délibération : 1

Mme Valérie Péresse.

Absents non représentés : 0

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° DEL-26-03-27-29

Objet : Désignation des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein de l'École de Musique et de Danse

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n° DEL-26-03-27-29

Objet : Désignation des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein de l'École de Musique et de Danse

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-33 L2121-21 et L2122-17,

VU les statuts modifiés de l'Ecole de musique et de danse de Vélizy-Villacoublay en date du 19 février 2008, et notamment ses articles 5 et 7,

VU l'élection municipale en date du 15 mars 2026, laquelle a donné lieu au renouvellement du Conseil municipal,

VU sa délibération n° DEL-26-03-20-01 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

VU sa délibération n° DEL-26-03-20-03 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au Maire,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire en date du 20 mars 2026,

VU la candidature déposée pour chaque poste à pouvoir pour siéger au sein de cet organisme extérieur,

CONSIDÉRANT que l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé dispose que le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions de ce code et des textes régissant ces organismes,

CONSIDÉRANT que les statuts de l'Ecole de musique et de danse de Vélizy-Villacoublay prévoient que le Conseil d'administration est composé outre du Maire, Président d'honneur de l'Association, de 4 conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal, membres de droit, pour la durée de leur mandat municipal,

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire que le Conseil municipal nouvellement élu désigne de nouveaux représentants afin de siéger au sein du Conseil d'administration de l'Ecole de musique et de danse de Vélizy-Villacoublay,

CONSIDÉRANT que l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé prévoit que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le maire,

CONSIDÉRANT qu'afin de prévenir tout risque de conflits d'intérêts, M. Pascal Thévenot, Mme Elodie Simoes, M. Bruno Drevon, Mme Pauline Cussac, Mme Maeva Taupenas, ont quitté la salle de la séance dès l'appel du point à l'ordre du jour, et n'ont pas pris part ni aux débats ni au vote,

M. le Maire ayant donné la Présidence de la séance à Mme Magali Lamir, 1^{ère} adjointe au Maire,

Délibération n° DEL-26-03-27-29

Objet : Désignation des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein de l'École de Musique et de Danse

ENTENDU l'exposé de Mme Magali Lamir, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 23 voix - Abstentions : 6 voix, Eric Tardif, Jamel Dekali, Sarah Hamdi, Stéphane Brousse, Sabine Gairin-Calvo, Pierre Fernandes da Costa- Ne prennent pas part au vote : 5 voix, Pascal Thévenot, Elodie Simoes, Bruno Drevon, Pauline Cussac, Maeva Taupenas).

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations, et de recourir au vote à main levée.

CONSTATE qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de cet organisme extérieur, dont lecture a été donnée par le Maire.


SONT DÉSIGNÉS, en sus du Maire, Président d'honneur de l'Ecole de musique et de danse, pour représenter la Commune de Vélizy-Villacoublay au sein du Conseil d'administration de l'Ecole de musique et de danse, en qualité de membres de droit :

- Mme Elodie Simoes, 3^{ème} adjointe au Maire,
- M. Bruno Drevon, 8^{ème} adjoint au Maire,
- Mme Pauline Cussac, 11^{ème} adjointe au Maire,
- Mme Maeva Taupenas, Conseillère municipale.


Fait et délibéré en séance le 27 mars 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.




Johanna Ledanseau
5^{ème} Adjointe au Maire
Secrétaire de séance




Pascal Thévenot
Maire